

## ABATTEMENT POUR DUREE DE DETENTION AU DELA DE LA 5° ANNEE

---

**En cas de cession de titres ou droits de société détenus depuis plus de 5 ans, il est possible de bénéficier sous certaines conditions, d'un abattement sur les plus-values réalisées.**

---

Les gains nets réalisés à l'occasion de la cession à titre onéreux d'actions, de parts de sociétés ou de droits démembrés portant sur ces actions ou parts sont réduits d'un **abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième** (décomptée à partir du 1er janvier de l'année d'acquisition ou de souscription des titres ou droits).

**Il en résulte une exonération totale de plus-values réalisées sur des titres détenus depuis plus de huit ans.**

### **Conditions pour bénéficier de cet abattement :**

1° Le contribuable doit pouvoir justifier de la durée et du caractère continu de la détention des titres ou droits cédés ;

2° La société dont les actions, parts ou droits sont cédés doit à la fois :

a) Etre passible de l'impôt sur les sociétés ou d'un impôt équivalent, ou soumise sur option à cet impôt ;

b) Exercer une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier, ou avoir pour objet social exclusif de détenir des participations dans des sociétés exerçant les activités précitées. Cette condition s'apprécie de manière continue pendant les cinq années précédant la cession ; et,

c) Avoir son siège social dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.